Centre communal d'action sociale

www.chamberu.fr

Accusé de réception en préfecture 073-267310050-20221017-22_00089-DE Date de télétransmission : 26/10/2022 Date de réception préfecture : 26/10/2022

Conseil d'administration du 17 octobre 2022

Délibération

L'an deux mille vingt-deux et le lundi dix-sept octobre à 11 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christelle FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présent(e)s :

Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente du C.C.A.S.,

Mmes BONILLA, BOUROU, COLIN-COCCHI, COLIN-JORE, GARCIN, KREUTER, MYARD-DALMAIS, PERRENES, RAMBAUD (jusqu'à la délibération 1.10). VERDU

MM. BERENDSEN, NOBLECOURT

Etaient excusé(e)s:

M. REPENTIN, Président du C.C.A.S. (donne pouvoir à Mme FAVETTA SIEYES) Mmes LEVROT-VIROT, MARCHAND, RAMBAUD (à compter de la délibération 2.1) M. DE BOISRIOU (donne pouvoir à Mme BOUROU)

1. FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE

1.6 BUDGET HEBERGEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°1

Le budget a été voté à hauteur de :

- 2 000 744,00 € pour la section de fonctionnement
- 524 624,43 € pour la section d'investissement

I- Section de fonctionnement

La section de fonctionnement est proposée avec une hausse des dépenses de 25 000,00€ sur les charges afférentes aux deux résidences autonomies pour prendre en compte l'augmentation des dépenses de réfection des logements, d'entretien et de réparations ainsi que des régularisations sur années antérieures.

Concernant les recettes, à la demande du Service de gestion comptable (SGC), une recette complémentaire est à constater pour un montant de 23 000,00€ sur le compte 777 (Quote-part des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice) permettant d'aligner les amortissements de subvention entre le CCAS et le SGC. Un complément de recette de 2 000,00€ est anticipé sur les autres produits exceptionnels sur opérations de gestion.

	Budget 2022	DM1 2022
Chapitre 11 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	391 975,00	
Chapitre 12 - Dépenses afférentes au personnel	1 194 400,00	
Chapitre 16 - Dépenses afférentes à la structure	414 369,00	25 000,00
TOTAL	2 000 744,00	25 000,00
Chapitre 17 - Produits de la tarification	1 214 577,00	
Chapitre 18 - Autres produits relatifs à l'exploitation	755 787,00	
Chapitre 19 - Produits financiers et produits non encaissables	30 380,00	25 000,00
TOTAL	2 000 744,00	25 000,00

II- Section d'investissement

Pour tenir compte de l'écriture demandée par le SGC, il est nécessaire de modifier la section d'investissement suivant les modalités ci-dessous :

Compte 1391 - Chapitre 13:+23 000,00€ Compte 2013 - Chapitre 20:-10 000,00€ Compte 2184 - Chapitre 21:-13 000,00€ Accusé de réception en préfecture 073-267310050-20221017-22_00089-DE Date de télétransmission : 26/10/2022 Date de réception préfecture : 26/10/2022

• Résolution :

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la décision modificative présentée ci-dessus.
- Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le receveur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
 - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs

en exercice: 17

Vote: Pour: 15

Contre:

Abstention:

Pour extrait, certifié conforme au Registre des délibérations, Pour le Maire, Président du C.C.A.S

Pour le Maire, Président du C.C.A.S.

La Vice-Présidente

Christelle FAVETTA SIEYES